

13^è TRIATHLON du Pays de Montbéliard

règlement de la manifestation

Source principale:
Réglementation sportive
FFTRI 2016-2017

Article 1 : accès au site

- A. Pour accéder à la manifestation en voiture, les concurrents et spectateurs sont amplement invités à rejoindre le parking dans les plages horaires inter-courses afin de ne pas perturber le déroulement des parties cyclistes. Ces plages horaires seront indiquées sur le programme de la course, en ligne sur internet

- B. En vertu d'un principe de sécurisation du site durant la manifestation, les concurrents ou spectateurs devront impérativement **emprunter la passerelle** qui permet de rejoindre le parking du site à la base de loisir.

Article 2 : conditions d'inscription épreuves individuelles ou relais mixte équipe

La course est ouverte :

- A. Aux personnes licenciées FFTRI sous réserve de présentation de leur licence le jour de l'épreuve
- B. Aux personnes non licenciées, sous présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique en compétition du triathlon **datant de moins de 1 an à la date de l'épreuve**
- C. Aux titulaires d'une licence accueil portant la mention « certificat médical valable »
- D. Autorisation parentale pour les mineurs

Article 3 : conditions d'inscription épreuves relais par discipline

- A. Le concurrent présentera un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition correspondant à sa discipline :
- Licence FFN : se substitue au certificat médical pour le concurrent de l'épreuve natatio
 - Licence FFC se substitut au certificat médical pour le concurrent de l'épreuve cycliste
 - Licence FFA se substitute au certificat médical pour le concurrent de l'épreuve course à pied

Article 4 : droits d'inscription

EPREUVE	AVANT LE 18/05/2017		SUR PLACE	
	LICENCIE FFTRI	NON LICENCIE FFTRI	LICENCIE FFTRI	NON LICENCIE FFTRI
6/9 ans et 10/13 ans	5€	7,00€	8,00€	10,00€
XS INDIVIDUEL	15,00€	17,00€	20,00€	22,00€
XS relais (par discipline)	21,00€	27,00€	27,00€	33,00€
S INDIVIDUEL	20,00€	25,00€	25,00€	30,00€
M INDIVIDUEL	35,00€	55,00€	40,00€	60,00€

A. En cas d'annulation, remboursement des participants à hauteur de 50%

Article 5 : inscriptions réglementation matériel remis au concurrent

- A. Le matériel suivant est remis aux concurrents : bonnet de bain numéroté, jeu de deux dossards, plaque de cadre vélo + fixation, bracelet de chrono. Électronique
- B. Vérifier exactitude des données concurrent (nom, sexe catégorie...) au moment du retrait des dossards et émarger la liste de départ
- C. Les dossards de concurrents d'un même club peuvent être retirés par un membre du club sur présentation de sa licence et des licence de chaque concurrent
- D. Le bonnet de bain est récupéré par l'organisateur après la partie natation
- E. La perte ou la casse de la plaque de cadre (vélo) sont facturés 5€ par l'organisateur
- F. La perte d'une puce, facturée 8€ par le prestataire de chronométrage est à la charge du concurrent ou de son responsable légal

Article 6 : réglementation générale partie natation - toutes épreuves

- A. réglementation générale des 6 épreuves définie par la FFTRI disponible sur son site internet et sur le stand inscriptions dont :
- B. Combinaison interdite si température supérieure ou égale à 24 degrés
- C. Combinaison obligatoire si température inférieure ou égale à 16 degrés
- D. Annulation natation
 - I. si température inférieure ou égale à 16°C pour les épreuves 6/9 et 10/13 ans
 - II. Si température inférieure ou égale à 12°C pour les épreuves XS et le S

Article 7 : réglementation générale aire de transition - toutes épreuves

- A. réglementation générale des 6 épreuves définie par la FFTRI disponible sur son site internet et sur le stand inscriptions dont :
- B. Déplacement avec le vélo à pied dans l'aire de transition, vélo à la main
- C. Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de cette zone
- D. Casque sur la tête et jugulaire attachée avant de prendre le vélo et desserrée après la pose du vélo au retour
- E. Ne pas déplacer ,déranger l'équipement des autres concurrents
- F. Nudité interdite

Article 8 : réglementation générale partie cycliste- toutes épreuves

- A. réglementation générale des 6 épreuves définie par la FFTRI disponible sur son site internet et sur le stand inscriptions dont :
- B. Port du dossard obligatoire à l'arrière en vélo, ceintures porte-dossard à fixation 3 points acceptées, dossard ni coupés, ni pliés, ni cachés
- C. Casque à coque rigide homologué obligatoire, jugulaire réglée et serrée avant sortie de l'aire de transition et jusqu'à retour dans l'aire définie
- D. Vélo révisé et en état le jour de l'épreuve (freinage, direction, pression pneus)
- E. Prolongateurs autorisés avec longueur limitée à 15 cm
- F. Aspiration Abris interdit derrière un autre concurrent : distance de 7 mètres de long et 2 mètres de large), pénalisation par carton noir/ disqualification.

Article 9 : réglementation générale partie pédestre - toutes épreuves

- A. réglementation générale des 6 épreuves définie par la FFTRI disponible sur son site internet et sur le stand inscriptions dont :
- B. Port du dossard obligatoire à l'avant en course à pied, ceintures porte-dossard à fixation 3 points acceptées, dossard ni coupés, ni pliés, ni cachés

Article 10 : réglementation générale comportement concurrent - toutes épreuves

Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifié et fera l'objet de poursuites disciplinaires.

- A. Respect des autres concurrents (ne pas gêner,...), spectateurs , bénévoles et arbitres
- B. aide extérieure interdite matérielle ou physique : accompagnement, ravitaillement, assistance technique
- C. Abandon de matériel ou de déchets , emballages, divers interdit en dehors des zones de propreté réservées à cet effet,
- D. Ouverture des tenues limitées au bas du sternum, bretelles sur épaules, torse nu interdit
- E. En cas d'abandon, en informer l'arbitre et rendre son dossard
- F. Reconnaissance préalable du parcours recommandé (hors des épreuves en cours)

Article 11 : épreuve 6-9 ans réglementation spécifique

- A. En cas de température insuffisante de l'eau au regard de la réglementation fédérale, les 50 mètres de natation sont remplacés par 250 mètres à pied.
- B. L'enfant doit pouvoir parcourir la distance sans arrêt et sans avoir pied.
- C. La distance de la partie cycliste est de 1 kilomètre en vélo type VTT sur chemin sécurisé
- D. La distance de la dernière partie (pédestre) est de 500 mètres

Article 12 : épreuve 10-13 ans réglementation spécifique

- A. En cas de température insuffisante de l'eau au regard de la réglementation fédérale, les 200 mètres de natation sont remplacés par 500 mètres à pied.
- B. L'enfant doit pouvoir parcourir la distance sans arrêt et sans avoir pied.
- C. La distance de la partie cycliste est de 4 kilomètres, vélo type VTT conseillé sur chemin sécurisé
- D. La distance de la dernière partie (pédestre) est de 1500 mètres

Article 13 : épreuve XS individuel réglementation spécifique

- A. En cas de température insuffisante de l'eau au regard de la réglementation fédérale, les 150 mètres de natation sont remplacés par 500 mètres à pied.
- B. La distance de la partie cycliste est de 10 kilomètres, vélo type route conseillé sur voie public
- C. Respect du code de la route obligatoire sur route non fermée à la circulation routière (pour rappel les signaleurs n'ont que l'autorisation de temporiser le flux pour la plus grande sécurité des compétiteurs)
- D. La distance de la dernière partie (pédestre) est de 2500 mètres

Article 14 : épreuve S individuel réglementation spécifique

- A. En cas de température insuffisante de l'eau au regard de la réglementation fédérale, les 750 mètres de natation sont remplacés par 2500 mètres à pied.
- B. La distance de la partie cycliste est de 21 kilomètres en 1 boucle, vélo type route conseillé sur voie public.
- C. Respect du code de la route obligatoire sur route non fermée à la circulation routière (pour rappel les signaleurs n'ont que l'autorisation de temporiser le flux pour la plus grande sécurité des compétiteurs)
- D. La distance de la dernière partie (pédestre) est de 2 boucles de 2500 mètres

Article 15 : épreuve M individuel réglementation spécifique

- A. En cas de température insuffisante de l'eau au regard de la réglementation fédérale, 2 boucles de 750 mètres de natation sont remplacés par 2500 mètres à pied.
- B. La distance de la partie cycliste est de 40 kilomètres en 2 boucles de 20 kilomètres, vélo type route conseillé sur voie public.
- C. Respect du code de la route obligatoire sur route non fermée à la circulation routière (pour rappel les signaleurs n'ont que l'autorisation de temporiser le flux pour la plus grande sécurité des compétiteurs)
- D. La distance de la dernière partie (pédestre) est de 2 boucles de 2500 mètres